

Juin
2018**DES MONTANTS INDEMNITAIRES ACTUELS INÉQUITABLES**

Les montants moyens des indemnités de sujétion des personnels techniques et pédagogiques (PTP) de Jeunesse et Sports (J&S) sont largement inférieurs aux montants indemnitaires d'autres corps de catégorie A des ministères sociaux.

Les plafonds indemnitaires de ces indemnités de sujétion ne leur offrent que des perspectives de revalorisation très limitées, de plus en plus difficiles à négocier.

Pour certains collègues, la possibilité laissée aux directions de moduler ces indemnités entre 80 % et 120 % a accentué cette situation inéquitable.

Dans ce contexte, la décision du ministère de ne pas faire adhérer les corps techniques et pédagogiques au nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires, le Rifseep¹, à la demande des syndicats catégoriels des PTP, a eu **des effets très négatifs, en les privant des avantages objectifs de ce régime.**

LES PTP SONT PASSÉS À CÔTÉ DES AVANTAGES DU RIFSEEP !

Pour les PTP, adhérer à ce régime indemnitaire présenterait plusieurs avantages :

- une **assurance de déplafonnement, les plafonds de l'indemnité principale du Rifseep étant très supérieurs à ceux des indemnités de sujétion ;**
- une possibilité d'**alignement de leurs indemnités minimales sur des socles indemnitaires (= montants minimum) d'autres corps A type qui ont adhéré au Rifseep**, comme ceux des attachés (minimum : 8 990 euros par an), qui sont **très supérieurs** aux montants moyens actuels des professeurs de sport et CEPJ.

Mais cela aussi offrirait aux PTP des possibilités de revalorisation individuelle de leur indemnité principale dont ils sont actuellement privés, lors d'événements de carrière (promotions, évolution des fonctions), et par la valorisation de l'expertise acquise sur le poste tous les trois ans.

HALTE À LA DÉSINFORMATION

Des syndicats ont prétendu qu'avec le Rifseep, les montants indemnitaires pouvaient baisser : **c'est faux.**

La circulaire d'application du Rifseep **écarter tout risque de baisse** du montant indemnitaire perçu dans le cadre de l'indemnité principale, l'Ifse², sauf cas très particuliers d'emplois supérieurs.

On accuse également le Rifseep d'instituer une prime au mérite : **c'est faux.**

L'indemnité principale pérenne du Rifseep, repose sur les fonctions et l'expertise.

¹ Rifseep : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

² Ifse : Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise.

La petite partie du Rifseep attribuée une fois par an au **mérite**, sous forme d'un complément indemnitaire annuel (CIA), est en fait **déjà attribuée selon les mêmes critères aux PTP** sous forme de complément indemnitaire (CI) !

La non-adhésion des professeurs de sport, CEPJ et CTPS au Rifseep, à la demande notamment du Snaps, a donc été une **grave erreur** qui les a privés des avantages de ce nouveau régime indemnitaire sans les protéger de la tendance à l'individualisation de la rémunération et des effets de la « valorisation du mérite ».

Barèmes indemnitaires des corps techniques et pédagogiques Jeunesse et Sports en services déconcentrés et établissements hors Rifseep.

Grades	Montant de référence	Attributions		Plafonds réglementaires
		120 %	80 %	
CTPS CE	7 704	8 658	6 164	8 658
CTPS HC	7 004	8 405	5 772	8 658
CTPS CN	6 983	8 380	5 772	8 658
CEPJ CE	6 266	7 044	5 012	7 044
CEPJ HC	5 696	6 835	4 696	7 044
CEPJ CN	5 696	6 835	4 696	7 044
PS CE	6 266	7 044	5 012	7 044
PS HC	5 696	6 835	4 696	7 044
PS CN	5 696	6 835	4 696	7 044

Barèmes et socles Rifseep des corps d'attachés des affaires sociales et de l'Éducation nationale dans les services déconcentrés et les établissements.

Groupe Rifseep	Socle indemnitaire lfse	Plafond réglementaire lfse	Plafond réglementaire CIA
G1	13 200	36 210	6 390
G2	11 230	32 130	5 670
G3	9 520	25 500	4 500
G4	8 990	20 400	3 600

CE QUE PROPOSE LE SGEN-CFDT :

Pour sortir de cette impasse, le Sgen-CFDT a demandé la réouverture d'une négociation sur l'adhésion du corps de PTP au Rifseep, dans le cadre d'une dernière possibilité d'adhésion prévue par la Fonction publique avant fin 2019.

Il faut corriger une situation indemnitaire inéquitable, le Rifseep le permet.

Le Sgen-CFDT a choisi d'être pragmatique plutôt que dogmatique, dans votre intérêt !

C'est votre soutien qui déterminera la réponse de l'administration !